

**ARRÊTÉ**

**n° 2024/DCL/ 4 - 559 du 27 MAI 2024**  
**portant modification des bureaux de vote dans les communes du département de la Moselle  
pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.**

Le préfet de la Moselle  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code électoral, et notamment ses articles L.12, L.13, L.14, L.15, R.40 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/DCL/4-824 du 31 août 2023 portant institution des bureaux de vote dans les communes du département de la Moselle pour l'année 2024 ;
- VU** l'arrêté DCL n°2023-A-05 du 6 février 2023 portant délégation de signature de M. Richard Smith secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu** les propositions des communes désignées ci-dessous de modifier l'implantation des bureaux de vote ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Compte tenu des demandes de modification exprimées d'implantation des bureaux de vote et à leur périmètre géographique par les communes concernées, les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2023/DCL/4-824 du 31 août 2023 sus-visé sont modifiées comme suit :

Commune de Behren-lès-Forbach : le bureau de vote n°3 est transféré à l'espace associatif, 1 rue de l'école.

Commune de Bisten-En-Lorraine : le bureau de vote est transféré dans l'ancienne école communale, 30 rue Principale.

Commune de Danne et Quatre Vents : le bureau de vote unique est transféré dans les nouveaux locaux de la mairie, 2 rue de l'église.

Commune de Elvange : le bureau de vote est transféré à la salle de classe de l'école communale, 1 route de la Forêt.

Commune de Maizières-Les-Metz : suite à sa création, la rue Raymond Mondon est rattachée au bureau de vote 8, rue Sainte-Marie.

Commune de Marly : les bureaux de vote n°6, 7 et 8 sont transférés au gymnase André Citroën, rue de la ZAC Mermoz.

Commune de Morsbach : le bureau de vote n°2 est transféré à la mairie, rue Nationale.

Commune de Neufchef : l'impasse Arthur Rimbaud est rattachée au bureau de vote 1, 50 rue des Écoles.

Commune de Puttelage-Aux-Lacs : les bureaux de vote 1 et 2 sont transférés au COSEC, rue Jean Moulin.

Commune de Roussy-le-Village : le bureau de vote n°2 est transféré au relais d'assistants maternels (RAM), 81 grand'rue à Dodenom.

**Article 2 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Fait à Metz, le 27 MAI 2024

Le préfet,  
Pour le préfet,  
le secrétaire général

  
Richard Smith